



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations du Rhône**

Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69003 Lyon

Lyon, le 31/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/07/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EARL DE LA MONTBELIARDE

3731 route d'Albigny
69770 Montrottier

Références : PNE2024-072
Code AIOT : 0003200965

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/07/2024 dans l'établissement EARL DE LA MONTBELIARDE implanté 3731 route d'Albigny 69770 Montrottier. L'inspection a été annoncée le 26/07/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DE LA MONTBELIARDE
- 3731 route d'Albigny 69770 Montrottier
- Code AIOT : 0003200965
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation de 85 vaches laitières

Thèmes de l'inspection :

- AN24 Prévention accident élevage
- Fuite dans le milieu
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7	Demande d'action corrective	90 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Aménagement des aires de stockage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.3	Sans objet
3	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1	Sans objet
4	Elimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant ne dispose d'aucun extincteur pour assurer la protection interne contre l'incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aménagement des aires de stockage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.3
Thème(s) : Élevage, Etanchéité des silos
Prescription contrôlée : Tous les sols des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.
Constats : Les silos de maïs et d'herbe sont construits sur radier étanche avec des murs bétonnés. Les jus sont collectés et dirigés vers la fosse à lisier.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7
Thème(s) : Élevage, Contrôle des extincteurs
Prescription contrôlée : Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.
Constats : La protection interne contre l'incendie, dans le bâtiment d'élevage des vaches laitières, n'est pas assurée du fait de l'absence d'extincteur portatif.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 90 jours

N° 3 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.3.1
Thème(s) : Élevage, Collecte des effluents d'élevage
Prescription contrôlée : Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.
Constats : Les vaches laitières sont logées dans une stabulation logettes raclées. Les lisiers collectés sont acheminés vers une fosse clôturée et les fumiers sont stockés sur une fumière "3 murs" et radier étanche avec une grille d'égouttage qui récolte les jus pour les acheminer vers la fosse en contrebas.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Elimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7.2
Thème(s) : Élevage, Élimination des sous-produits
Prescription contrôlée : Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.
Constats : Aucun brûlage des déchets sur l'exploitation. Les déchets plastiques et vétérinaires sont collectés via des filières spécifiques agréées.
Type de suites proposées : Sans suite

